

Rachat d'actions

Négoce sur une seconde ligne à la SWX Swiss Exchange

Base	<p>Le Conseil d'administration de la société de capital risque HBM Bioventures SA, Zoug, («Société» ou «HBM») a décidé de débiter le programme de rachat d'actions d'un volume de CHF 100 millions au maximum. En utilisant les possibilités légales un maximum de 10% des actions sera racheté. Le Conseil d'administration a l'intention de requérir des Assemblées générales futures des réductions de capital à hauteur des volumes des rachats effectués.</p> <p>Un maximum de 1'126'000 actions nominatives sera racheté, ce qui correspond à 10% du capital-actions (le capital-actions actuellement inscrit au Registre du Commerce se monte à CHF 675'771'540 et est divisé en 11'262'859 actions nominatives de CHF 60 nominal chacune). Le rachat d'actions doit être effectué entre le 24 septembre 2008 et le 22 septembre 2011.</p>
Prix de rachat	<p>Lors d'une vente sur la seconde ligne, l'impôt fédéral anticipé de 35% est déduit du prix de rachat de l'actionnaire vendeur sur la différence entre le prix de rachat des actions nominatives et leur valeur nominale («Prix net»).</p> <p>Le prix de rachat, notamment le cours sur la seconde ligne, est formé par analogie au cours des actions nominatives négociées sur la première ligne.</p>
Paiement du prix net et livraison des titres	<p>Le négoce sur la seconde ligne est une transaction boursière ordinaire. Le paiement du prix net ainsi que la livraison des titres se font trois jours de bourse après la conclusion, selon l'usage. Le négoce ordinaire en actions nominatives HBM (1^{ère} ligne de négoce) n'est pas touché par cette mesure et se poursuit normalement. L'actionnaire de HBM qui détient ses actions dans sa fortune commerciale et qui est désireux de vendre a le choix de céder ses actions HBM dans le négoce ordinaire ou sur la seconde ligne.</p>
Banque mandatée	<p>La Banque Sarasin & Cie SA avec le concours de NZB Neue Zürcher Bank («NZB») a été mandatée par HBM pour procéder à ce rachat d'actions. NZB indique un cours d'achat sur la seconde ligne.</p>
Ouverture de la seconde ligne de négoce / Négoce	<p>L'ouverture de la seconde ligne de négoce aura lieu le 24 septembre 2008 au segment des Sociétés d'investissement de la SWX Swiss Exchange sous le numéro de valeur 4 579 098 et le symbole HBMNE; elle sera probablement maintenue jusqu'au 22 septembre 2011 au plus tard.</p> <p>HBM n'a pas l'obligation d'acquiescer en tous temps des actions propres sur la seconde ligne; elle fera figure d'acquéreur selon les opportunités du marché.</p>
Obligation de bourse	<p>Selon décision de la SWX Swiss Exchange, il est impératif que toutes les transactions sur la seconde ligne se fassent en bourse. Par conséquent, HBM doit donner tous ses ordres par l'intermédiaire de la bourse.</p>
Propres actions	<p>Au 12 septembre 2008, HBM détient 314'188 (2.79%) propres actions.</p>
Actionnaires importants	<p>HBM n'a pas connaissance d'ayants droits économiques qui détiendraient 3% ou davantage des voix et du capital de HBM à l'exception de Messieurs Pictet & Cie. SA (nominée) (3.55%) et de Beamtenversicherungskasse des Kantons Zürich (3.55%), au 12 septembre 2008.</p>
Impôts et taxes	<p>Le rachat de propres actions en vue de réduire le capital est considéré comme liquidation partielle de la Société qui procède au rachat, tant pour l'impôt fédéral anticipé que pour les impôts directs. Il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires vendeurs :</p> <p>1. Impôt anticipé suisse</p> <p>Le rachat de propres actions en vue de réduction de capital est considéré comme liquidation partielle de la Société procédant au rachat et entraîne la soumission à l'impôt fédéral anticipé. L'impôt sera déduit du prix de rachat par la Banque mandatée et versé à l'administration fédérale des contributions.</p> <p>Les personnes domiciliées en Suisse ont le droit de se faire rembourser l'impôt fédéral anticipé si elles disposent du droit de jouissance aux actions (art. 21 al. 1 lit. A LIA) au moment du rachat. Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent demander la restitution de l'impôt dans la mesure des éventuelles conventions de double imposition.</p> <p>2. Impôts directs pour les actionnaires domiciliés en Suisse</p> <p>Les modalités suivantes sont applicables à l'impôt fédéral direct. L'usage pour les impôts des cantons et des communes correspond généralement à celui de l'impôt fédéral direct.</p> <p>a) Actions nominatives détenues dans la fortune privée :</p> <p>En cas de remise directe des actions nominatives à la Société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale représente un revenu imposable.</p> <p>b) Actions nominatives détenues dans la fortune commerciale :</p> <p>En cas de remise directe des actions nominatives à la Société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable représente un revenu imposable.</p> <p>3. Impôts directs pour les actionnaires domiciliés à l'étranger</p> <p>Les actionnaires domiciliés à l'étranger sont priés d'observer les prescriptions locales pour les conséquences fiscales du rachat.</p> <p>4. Taxes et émoluments</p> <p>La vente d'actions à HBM en vue de réduction du capital est franche du timbre de négociation. Le droit de bourse est cependant dû.</p>
Informations de HBM	<p>Conformément aux prescriptions en vigueur, HBM confirme ne pas disposer d'informations non publiques susceptibles d'influencer de manière déterminante la décision des actionnaires.</p>
Droit applicable et for judiciaire	<p>Droit suisse / Zurich</p>

Cette publication n'est pas un prospectus d'émission selon articles 652a et 1156 CO.

This offer is not made in the United States of America and to US persons and may be accepted only by non-US persons and outside of the United States. Offering materials with respect to this offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.

	Numéros de valeur	ISIN	Symboles SWX
Action nominative HBM (1 ^{ère} ligne de négoce) de CHF 60 nominal	1 262 725	CH 001 262 725	HBMN
Action nominative HBMNE (2 ^{ème} ligne de négoce) de CHF 60 nominal	4 579 098	CH 004 579 098 4	HBMNE
Lieu et date	Zurich, le 24 septembre 2008		

